

# 11,1% + 5,5%... Sur la route de l'or noir



Fiche Info Financière  
Assurance-Vie  
branche 23



## Type d'assurance-vie

Bonus Short est une assurance-vie dont le rendement est lié à un fonds d'investissement interne (branche 23).

## Garanties

Le contrat a pour objet de garantir au(x) bénéficiaire(s) le paiement de l'épargne constituée au terme du contrat.

## Bonus Short est fait pour vous

### Public cible

Si vous souhaitez:

- un investissement de courte durée
- un rendement potentiel élevé
- un investissement en référence à un indice boursier composé des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro.

## Un investissement qui tient la route

### Fonds

#### Objectif de placement

La gestion du fonds d'investissement interne vise à offrir les perspectives de rendement reprises ci-dessous.

#### Composition

Bonus Short est un fonds d'investissement interne composé d'un placement obligataire émis par J.P. Morgan International Derivatives Ltd d'échéance équivalente à la durée du contrat et d'un montage optionnel géré par J.P. Morgan Securities Ltd.

#### Clé de répartition

Sans objet.

#### Classe de risque

Le risque du fonds d'investissement interne relève de la classe de risque 2 (écart-type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 5% et 10%) sur une échelle croissante de 0 à 6.

Profil de risque de l'investisseur: dynamique.

## Un voyage en maximum 3 escales

### Rendement

Le rendement de Bonus Short est lié à l'évolution:

- du Dow Jones Euro Stoxx 50, un indice composé des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro. Son évolution détermine le rendement de base.
- du CL1 Commodity, le contrat future le plus proche sur un baril de pétrole WTI (West Texas Intermediate) exprimé en USD. Son évolution fixe le bonus.

A chacune des 3 dates d'observation suivantes, 24/11/2008, 23/11/2009 et 23/11/2010, les valeurs de clôture de l'indice DJ Euro Stoxx 50 et du contrat CL1 Commodity sont comparées à leur valeur de clôture initiale du 05/12/2007.

#### Date d'observation 1: 24/11/2008

Si à cette date, la valeur de clôture de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est supérieure ou égale à 110% de sa valeur de clôture initiale, il est mis fin au contrat, et la prestation est de 111,1% de l'investissement net.

Si à cette même date, la valeur de clôture du CL1 Commodity est supérieure ou égale à 100% de sa valeur de clôture initiale, un bonus de 5,5% de l'investissement net est versé en complément de la prestation.

#### Date d'observation 2: 23/11/2009

Si à cette date, la valeur de clôture de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est supérieure ou égale à 110% de sa valeur de clôture initiale, il est mis fin au contrat, et la prestation est de 120% de l'investissement net.

Si à cette même date, la valeur de clôture du CL1 Commodity est supérieure ou égale à 100% de sa valeur de clôture initiale, un bonus de 11% de l'investissement net est versé en complément de la prestation.

#### Date d'observation 3: 23/11/2010

- Si à cette date, la valeur de clôture de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est supérieure ou égale à 80% de sa valeur de clôture initiale:
  - Si la valeur de clôture de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est supérieure ou égale à 110% de sa valeur de

<sup>1</sup> Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 15 octobre 2007.

clôture initiale, la prestation est de 130% de l'investissement net.

Si à cette même date, la valeur de clôture du CL1 Commodity est supérieure ou égale à 100% de sa valeur de clôture initiale, un bonus de 16,5% de l'investissement net est versé en complément de la prestation.

- Si la valeur de clôture de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est inférieure à 110% de sa valeur de clôture initiale, la prestation est de 100% de l'investissement net.
- Si à cette date, la valeur de clôture de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est inférieure à 80% de sa valeur de clôture initiale, la prestation est de 100% de l'investissement net corrigé de la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 réalisée entre le 05/12/2007 et le 23/11/2010 (valeur de clôture).

L'entreprise d'assurances ne garantit pas le rendement. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.

### Rendement du passé

Sans objet puisque Bonus Short a été lancé le 5 décembre 2007.

## Avant de prendre le départ...

### Frais

#### Frais d'entrée

Les droits d'entrée s'élèvent à 12,50 euros et à maximum 0,4% de la prime nette de la taxe de 1,1%.

#### Frais de sortie

Pour un rachat ou un retrait, il est prélevé une indemnité de 1,5% du montant retiré.

#### Frais de gestion directement imputés au contrat

Néant.

#### Indemnité de rachat/de reprise

Voir « frais de sortie » ci-dessus.

#### Frais en cas de transfert de fonds

Sans objet car les transferts ne sont pas permis.

#### Adhésion/inscription

La période de commercialisation est fixée du 15 octobre 2007 au 30 novembre 2007 inclus.

### Durée

L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. Le contrat a une durée de maximum 3 ans. La date terme maximale du contrat est le 30 novembre 2010.

### Valeur d'inventaire

- La valeur de l'unité est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités de ce fonds. Sauf circonstances exceptionnelles, elle est établie tous les 1ers et 3èmes mardis du mois. Aucune valeur minimale n'est garantie pour l'unité. Elle fluctue en fonction de la conjoncture boursière. La date de constitution du fonds est le 05/12/2007. La valeur de l'unité est fixée à 25 euros.
- La valeur d'inventaire peut être consultée sur [www.agf.be](http://www.agf.be) ou dans la presse: L'Echo ou sur leur site [www.lecho.be](http://www.lecho.be).

### Prime

- Prime unique minimale: 5.000 euros. Cette prime doit être versée durant la période de souscription.
- Pas de possibilité de versements de primes complémentaires.

## Une fiscalité avantageuse

### Fiscalité

- Pas de précompte mobilier ni d'impôt sur les plus-values au terme ou en cours de contrat (en l'état actuel de la législation belge).
- Seule la taxe d'abonnement unique de 1,1% sur la prime investie est d'application.

## Des retraits possibles à tout moment

### Rachat/reprise

- Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de l'épargne constituée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.
- En cas de rachat partiel ou total, des unités sont prélevées sur le contrat. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation qui suit la date de réception par AGF Belgium de la demande de rachat.

### Transfert de fonds

Non autorisé.

## Plus d'infos

### Information

- Lors d'une opération, vous recevez un document de confirmation.
- Une fois par an, AGF Belgium vous communique la valeur de l'unité du fonds.
- Le règlement de gestion du fonds d'investissement interne est disponible sur simple demande au siège social d'AGF Belgium.

Siège social:  
Rue de Laeken 35  
1000 Bruxelles  
Tél.: +32 2 214 61 11  
Fax: +32 2 214 62 74  
Website: <http://www.agf.be>

AGF Belgium Insurance s.a.  
Entreprise d'assurances agréée sous  
le numéro de code 0097 pour pratiquer  
les branches "Vie" et "non Vie"  
A.R. du 04/07/79 - M.B. du 14/07/79  
A.R. du 19/05/95 - M.B. du 16/06/95  
Branche 26 (décision CBFA 22/8/06 - MB 28/08/06)

A company of Allianz  
TVA: BE 0403.258.197 - RPM Bruxelles  
Compte financier n° 310-0140765-07  
Autre siège d'exploitation:  
Borzestraat 10 2000 Antwerpen  
Tél.: +32 3 222 55 11 - Fax: +32 3 225 31 40